



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 SEPTEMBRE 2018**

Réf : CM 2018/05

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.  
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Georges REBOUX, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Claude MONDESERT, Quentin BATAILLON, conseillers délégués ;

Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Marguerite JACQUEMONT, Christophe GARDETTE, Catherine POMPORT (en retard (point 3.1), Cathy VIALLA (en retard point 3.1), Thierry JACQUET, Johann CESA, Eric THIVENT ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Georges REBOUX, Martine BAJARD à Sylvie MATHIEU (Martine BAJARD présente à partir du point 3.4), Laurence FRAISSE à Jean-Pierre TAITE, Nezha NAHMED à Pascal BERNARD, Ise TASKIN à Eric THIVENT

Absents avec excuses : Charles PERROT, Sophie ROBERT, Murielle HEYRAUD

Secrétaire de séance : Mireille GIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19 puis 21 (point 3.1) et enfin 22 (après point 3.3)

Date de la convocation : 11 septembre 2018

Date d'affichage du procès-verbal : 24 septembre 2018

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 10 juillet 2018**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 22	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le Conseil municipal désignera un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire propose Madame Mireille GIBERT comme secrétaire de séance.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3. Vie des assemblées et politique publique**

#### **3.1 Suppression d'un poste de conseiller délégué (rapporteur : Monsieur le Maire)**

Arrivée de Madame Cathy VIALLA et Madame Catherine POMPORT

Vu la délibération du 21 mars 2016 créant un poste de conseiller délégué aux commerces et nommant Laurence FRAISSE en tant que conseillère déléguée,

Madame Laurence FRAISSE, conseillère déléguée aux commerces, a présenté sa démission des dites fonctions à Monsieur le Maire par lettre en date du 31 août 2018, tout en conservant sa fonction de conseillère municipale au sein de l'organe délibérant.

Monsieur Johann CESA s'interroge sur la démission de Madame Laurence FRAISSE qui selon les dires de Foréziens serait liée à un profond désaccord sur les orientations politiques sur le volet commercial.

Monsieur le Maire fait fi des rumeurs et remercie pour le travail réalisé par Madame Laurence FRAISSE dont la présence dans l'organe délibérant n'est pas remise en question. Il comprend sa décision de vouloir prendre du recul.

Monsieur Johann CESA trouve toutefois étrange l'absence de Madame Laurence FRAISSE à ce conseil municipal d'autant plus avec la polémique générée par le dossier du déménagement de l'enseigne LIDL.

Monsieur le Maire précise que le dossier LIDL n'a aucunement été un élément déclencheur dans la prise de recul de Madame Laurence FRAISSE. Il invite Monsieur Johann CESA à prendre rendez-vous avec Madame Laurence FRAISSE au lieu d'écouter les rumeurs.

Monsieur Johann CESA considère que la mission du commerce ne doit pas être doublonnée avec une autre délégation car il s'agit d'une tâche lourde et stratégique pour la collectivité.

Monsieur le Maire n'est pas du même avis. Il en profite pour rendre hommage à Monsieur Paul TRIOMPHE qui avait deux délégations importantes avec les finances et les travaux, ce qui ne l'a pas empêché de mener ses missions avec le succès que tout le monde connaît.

Monsieur Johann CESA ne comprend pas pourquoi Monsieur le Maire propose dans la même délibération la suppression d'un poste de conseiller délégué et la fusion des missions du numérique et du commerce pour un même conseiller délégué.

Monsieur Thibault LACARELLE souligne que le conseil municipal est compétent pour créer et supprimer les postes de conseillers délégués mais que les délégations de fonctions relèvent du pouvoir discrétionnaire du Maire.

Monsieur Thierry JACQUET considère également que la démission de Madame Laurence FRAISSE est une résultante d'un désaccord profond de la politique commerciale de la municipalité.

Monsieur Quentin BATAILLON remercie Monsieur le Maire pour la confiance renouvelée en sa mission et salue le travail de Madame Laurence FRAISSE réalisé avec la passion qu'on lui connaît malgré l'exigence de sa délégation. Les liens entre Madame Laurence FRAISSE et les élus de la majorité restent forts.

Suite à cette démission, le conseil municipal a la faculté de :

- supprimer le poste de conseiller délégué en question
- d'affecter la mission relative aux commerces au conseiller délégué en charge du numérique
  
- Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal de supprimer le poste de conseillère déléguée aux commerces à compter du 31 août 2018 et d'affecter la mission relative aux commerces au conseiller délégué en charge du numérique.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.2 Indemnités des élus (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu la délibération du 28 mars 2014 fixant le nombre d'adjoint à huit,

Vu le procès-verbal du 28 mars 2014 relative à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du 28 mars 2014 relative à la création d'un poste de conseiller délégué et la nomination de Georges REBOUX sur ce poste,

Vu la délibération du 14 avril 2014 relative aux indemnités des élus à compter du 28 mars 2014,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à la création d'un poste de conseiller délégué aux commerces au 1er avril 2016 et à la nomination de Laurence FRAISSE sur ce poste,

Vu la délibération du 21 mars 2016 relative à l'évolution des indemnités de fonctions des élus au 1er avril 2016, prenant compte de la nomination d'un nouveau conseiller délégué et de l'utilisation en partie de la majoration de 15 % de l'enveloppe globale maximum au titre d'ancien chef-lieu de canton,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation et portant majoration des indices de rémunération et des rémunérations hors échelle au 1er janvier 2017, au 1er février 2017 et au 1er janvier 2018,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, qui stipule que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure taux plafond, à la demande du maire,

Vu la délibération du 27 mars 2018 relative aux indemnités des élus,

Vu la délibération du 18 septembre 2018, approuvant la suppression de Laurence FRAISSE, en tant que conseillère déléguée,

Considérant que la délibération du 21 mars 2016 fait référence expressément à l'indice terminal 1015, et que celui-ci est porté au 1er janvier 2017 à 1022, puis sera porté au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 1027,

Considérant qu'au vu du report du protocole PPCR, l'indice terminal n'a pas fait l'objet de la revalorisation initialement prévue,  
 Considérant la nécessité d'étoffer les missions du bureau municipal sur les volets de la santé et du numérique,

L'assemblée est informée de la nécessité de modifier la délibération relative aux indemnités des élus.

Le groupe « Génération Feurs » votera contre cette délibération au motif d'une inégalité concernant les indemnités entre adjoints et conseillers délégués.

Il est alors proposé :

1. de fixer une enveloppe financière mensuelle des indemnités des élus de 235.4 % de l'indice terminal,
2. une répartition individuelle en fonction de l'indice terminal :

FONCTION	NOM, PRENOM	Pourcentage de l'indice terminal
Maire	TAITE JEAN PIERRE	55,00%
1 <sup>er</sup> adjoint	DARFEUILLE MARIANNE	26,40%
2 <sup>ème</sup> adjoint	REBOUX GEORGES	17,60%
3 <sup>ème</sup> adjoint	DELOBELLE SYLVIE	17,60%
4 <sup>ème</sup> adjoint	PALMIER SERGE	17,60%
5 <sup>ème</sup> adjoint	MATHIEU SYLVIE	17,60%
6 <sup>ème</sup> adjoint	VILAIN CHRISTIAN	17,60%
7 <sup>ème</sup> adjoint	GIBERT MIREILLE	17,60%
8 <sup>ème</sup> adjoint	BERNARD PASCAL	17,60%
conseillé délégué	BATAILLON QUENTIN	17.60%
conseillé délégué	MONDESERT CLAUDE	13,20%
<b>Total mensuel</b>		<b>235.4%</b>

3. d'actualiser ces indemnités au 1er octobre 2018.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

3.3 Désignation d'un délégué à la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'élection des conseillers communautaires en date du 23/03/2014 à la communauté de communes de Forez Est,

Vu l'article L.5211-6-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu l'arrêté préfectoral n°68 du 29/3/2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°198 du 13/6/2016 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI de l'Est Forézien issu de la fusion de la CCFF, de CCCM, et CCB et l'extension aux 7 communes de la CCPSG et aux 9 communes de la CCFL,

Considérant que le nombre de conseillers communautaires a diminué en cours de mandat,  
Vu la délibération n°12-12-2016-19 du 12 décembre 2016 portant élection des conseillers communautaires à l'EPCI « Forez Est »,  
Vu la délibération du 28 mars 2018 désignant Christian VILAIN conseiller délégué à la communauté de communes de Forez-Est,  
Vu la délibération du 18 septembre 2018 relative à la suppression d'un poste de conseiller délégué,

Une nouvelle élection au sein du conseil municipal doit avoir lieu afin de désigner son remplaçant.

Le code général des collectivités territoriales, à l'article L.5211-6-2, 1°, prévoit qu'une nouvelle élection par le conseil municipal est nécessaire (« *En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b* »).

Son choix peut porter sur tout conseiller municipal, y compris s'il ne figurait pas (« fléché ») en tant que candidat au conseil communautaire lors du précédent renouvellement général des conseils.

Vu l'article L.5211-6-2, 1°, b : « Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ».

Monsieur le Maire propose Mireille GIBERT pour siéger en tant que délégué à la communauté de communes de Forez-Est

Le scrutin est organisé à bulletin secret.

Le résultat du vote :

26 votants

- Mireille GIBERT : 23 voix pour
- 03 bulletins blancs

Arrivée de Martine BAJARD

Madame Mireille GIBERT est élue conseillère communautaire.

#### 3.4 Modifications des commissions municipales (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 14 avril 2014 créant les commissions municipales,  
Vu l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération le 7 juillet 2014 permettant le remplacement de membres au sein des commissions municipales suite à des démissions,  
Vu la délibération du 27 avril 2015,  
Vu la délibération du 27 mars 2018,  
Vu la délibération du 18 septembre 2018 relative à la suppression d'un poste de conseiller délégué,

Monsieur le Maire propose alors les modifications ci-dessous :

commission finances :

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie MATHIEU
Marianne DARFEUILLE
Cathy VIALLA
Quentin BATAILLON
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission tourisme, jumelage et vie associative

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie MATHIEU
Serge PALMIER
Martine BAJARD
Quentin BATAILLON
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission éducation, formation, jeunesse et famille

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Sylvie DELOBELLE
Christian VILAIN
Sylvie MATHIEU
Martine BAJARD
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission personnel et communication

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Marianne DARFEUILLE
Marc NOALLY
Raymonde DUPUY
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission culture, événements culturels, patrimoine et conseil municipal des jeunes

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Christian VILAIN
Mireille GIBERT
Quentin BATAILLON
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission sport et événements sportifs

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Serge PALMIER
Sylvie MATHIEU
Christophe GARDETTE
Maguy JACQUEMONT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission actions sociales, séniors, accessibilité et transport à la personne

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Mireille GIBERT
Pascal BERNARD
Nezha NAHMED
Sylvie DELOBELLE
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission économie, commerce et urbanisme commercial

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Quentin BATAILLON
Eric THIVENT
Sylvie DESSERTINE
Georges REBOUX
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Thierry JACQUET
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Charles PERROT

commission communale de sécurité et prévention

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Pascal BERNARD
Eric THIVENT
Marianne DARFEUILLE
Nezha NAHMED
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission urbanisme, travaux et cadre de vie

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Eric THIVENT
Georges REBOUX
Sylvie DESSERTINE
Marc NOALLY
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission environnement, modes de transport doux, eau et assainissement

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Georges REBOUX
Catherine POMPORT
Henri NIGAY
Claude MONDESERT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Murielle HEYRAUD
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

commission comice, foires et marchés et agriculture

Majorité issue de la liste Feurs en Action
Jean-Pierre TAITE
Georges REBOUX
Quentin BATAILLON
Ise TASKIN
Catherine POMPORT
Opposition issue de la liste Générations Feurs
Johann CESA
Opposition issue de la liste Rassemblement Bleu Marine Feurs
Sophie ROBERT

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.5 Communication du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes concernant la gestion de la commune de Feurs au cours des exercices 2011 à 2016 (rapporteur : Monsieur le Maire)

#### *Rapport joint*

La chambre régionale des comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de la gestion de la commune de Feurs au cours des exercices 2011 à 2016.

Conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations définitives est adressé à chacun de ses membres et donne lieu à un débat.

Monsieur le Maire donne communication aux membres de l'assemblée les réponses apportées par la Mairie aux observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Au sujet des fragilités juridiques relevées par la chambre régionale des comptes, deux concernent les relations avec la société hippique. La chambre fait état d'une absence de mise en concurrence pour l'occupation du domaine public de l'hippodrome et d'un montage juridique inapproprié concernant le bâtiment de l'Équiforum. La Mairie aurait dû conclure un bail emphytéotique administratif comme elle a pu le faire dernièrement avec l'association du cinéma pour le projet de nouveau complexe cinématographique.

Monsieur le Maire juge positivement les remarques de la chambre régionale des comptes sur la gestion financière de la collectivité. Il rend hommage à Monsieur Paul TRIOMPHE pour son action d'adjoint aux finances.

Chaque jour, la dette de la France se creuse en moyenne de 230 millions par jour. Il aimerait que la France soit gérée comme la commune de Feurs pour qui la chambre régionale des comptes pointe des excédents excessifs.

Les réserves financières constituées ces dernières années permettront de financer les projets de requalification urbaine de la rue de la Loire et du quartier de la gare.



Sur le budget assainissement, la chambre considère que les réserves financières sont trop importantes. Toutefois, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008, le premier courrier qu'il a reçu en Mairie concernait une mise en demeure des services de l'État sur la gestion du système d'assainissement de la commune. Des travaux ont dû être entrepris pour rénover les réseaux. La commune devra, en sus, financer les travaux de la future station d'épuration dont les travaux s'élèvent à 10 millions d'euros. La Mairie a également financé en 2018 la construction d'un bassin d'orage à hauteur d'1.2 million d'euros.

La chambre régionale des comptes demande à la Mairie de Feurs d'intégrer un volet financier dans le cadre des débats du document d'orientations budgétaires. Il sera intégré au mois de novembre. La chambre a souhaité que la commune publie le DOB sur le site internet de la ville. Il a été intégré dans l'onglet « comptes rendus » du site de la ville.

La chambre a pointé une discordance mineure entre la valeur patrimoniale des immobilisations et l'inventaire comptable tenu par le service finances de la Mairie. Un travail a été entrepris avec la trésorerie afin de régulariser ces écarts.

Monsieur Johann CESA prend acte de la rédaction d'un bail emphytéotique administratif pour le bâtiment de l'Équiforum. Il exige, en revanche, le remboursement des subventions versées à la société hippique pour le financement de l'Équiforum. Le groupe « Génération Feurs » dénonce depuis plusieurs années la subvention annuelle de 80 000 € versée à la société hippique. Avec le cumul des années, il exige que Monsieur le Maire demande à la société hippique le remboursement de 800 000 € de subventions illégales.

Monsieur le Maire rappelle que l'Équiforum est mis à disposition des associations communales, la ville peut en disposer quand elle le souhaite. La Mairie ne peut simplement pas utiliser ce bâtiment le jour des courses hippiques.

Un rendez-vous chez le notaire est fixé au vendredi 21 septembre 2018.

Monsieur Johann CESA veut que le bail emphytéotique soit soumis au vote du conseil municipal.

Monsieur Thierry JACQUET demande qui est propriétaire sur le site de l'hippodrome des bâtiments et des terrains.

Monsieur le Maire précise que les bâtiments sont à la société hippique alors que les terrains appartiennent à la ville.

Monsieur Johann CESA se questionne sur le retard pris dans la rédaction du bail emphytéotique.

Monsieur le Maire ne regrette absolument pas les investissements de la municipalité visant à embellir le site de l'hippodrome et de l'Équiforum. L'hippodrome de Feurs est l'un des plus populaires de France en termes de spectateurs. Son développement a été possible notamment grâce à Monsieur Raymond GOLÉO qui fut visionnaire dans le développement de l'hippodrome de Feurs. La commune va accueillir les 27-28 octobre 2018 Bold Eagle, le plus grand trotteur au monde. L'ensemble des instances françaises sera, par ailleurs, présent.

Monsieur Johann CESA souligne que la chambre régionale des comptes pointe du doigt la gestion du budget de l'eau qui doit avoir un meilleur équilibre entre ses

dépenses et recettes. L'excédent du budget de l'eau n'a plus vocation d'être et les hausses de tarifs de l'eau sur ces dernières années lui paraissent injustifiées. Monsieur Johann CESA demande à Monsieur le Maire de rendre l'argent aux Foréziens.

Monsieur le Maire rappelle que sous son mandat la commune a réalisé les travaux de l'usine d'eau potable et entrepris la rénovation des réseaux améliorant ainsi le rendement de 59% à 93%.

Monsieur Johann CESA constate que la commune achète le prix au m<sup>3</sup> de l'eau à un prix stable au SMIF et que parallèlement la commune achète moins d'eau grâce à l'amélioration du réseau. Il veut savoir où va cet argent, il estime que 50 à 60 € doivent être rendus aux Foréziens sur leur facture d'eau.

Monsieur le Maire est fier du travail de son équipe et notamment dans la gestion du domaine de l'eau et de l'assainissement. Il regrette les attaques personnelles de Monsieur Johann CESA.

Monsieur Johann CESA désapprouve cette remarque car il ne cible pas les personnes mais les choix politiques.

Monsieur Johann CESA s'étonne que Monsieur le Maire attende 2020 pour lancer les travaux de la nouvelle station d'épuration. Ce report est, selon lui, délibéré afin de reporter la facture sur la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur le Maire considère qu'il n'a pas la même vision de la gestion des affaires municipales que Monsieur Johann CESA. La commune a, tout d'abord, fait les travaux de rénovation nécessaire des réseaux puis à enclencher la construction du bassin d'orage. Les réserves financières mises de côté pour l'assainissement serviront à payer les travaux de la station d'épuration. L'excédent sera reversé à la communauté de communes de Feurs. Au final, c'est le contribuable qui paye. On ne reporte pas le problème sur l'intercommunalité.

Monsieur Thierry JACQUET demande comment la commune va gérer les observations de la chambre régionale des comptes sur l'illégalité du versement du 13<sup>ème</sup> mois.

Monsieur le Maire rétorque que ce sujet a été acté en juillet 2018 avec le vote du RIFSEEP.

Monsieur Thierry JACQUET n'a pas eu ces informations.

Monsieur le Maire lui rappelle son absence au dernier conseil municipal et à la dernière commission du personnel communal.

Monsieur Thierry JACQUET souligne qu'il n'a pas reçu de convocation pour la commission du personnel territorial.

Monsieur Quentin BATAILLON considère que les propos tenus par le groupe « Génération Feurs » n'honore pas l'assemblée en parlant de « vol » et de « remboursement ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport et de la tenue du débat.

### 3.6 Soutien à la commune de Pommiers-en-Forez (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition de l'Association des Maires Ruraux de la Loire (Union des Communes Rurales de la Loire – AMRF42), concernant les difficultés rencontrées par la commune de Pommiers-en-Forez.

Depuis le mois d'avril 2016, date à laquelle deux anciens salariés saisonniers du camping, jusqu'alors municipal, ont attaqué la commune devant le Conseil de Prud'hommes, l'équipe municipale de Pommiers-en-Forez doit faire face à une situation plus que catastrophique pour les finances de la commune.

Audience après audience, la commune a été condamnée à verser la somme de 160.000 € (hors frais d'avocats).

Malgré les efforts des élus qui ont, par mesure d'économie, tenu eux-mêmes le camping deux années de suite pour assainir les comptes, la situation financière de la commune est jugée préoccupante par les services de l'Etat.

En cas de condamnation définitive, la mise sous tutelle de la commune, avec les contraintes que cela implique, deviendrait inévitable.

L'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de la Loire, réunie le 28 juin 2018, a décidé de lancer un appel à la solidarité auprès des communes du département et de la région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'aider la commune à régler une partie de sa dette et de lui témoigner sa solidarité et son soutien.

L'association propose aux communes qui le souhaitent, de prendre une délibération en ce sens, de soutenir la commune de Pommiers-en-Forez financièrement et de procéder à une participation financière par nombre d'habitants (que chaque commune choisirait librement).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de verser la somme de 1 000.00 € à la commune de Pommiers-en-Forez en geste de solidarité, sachant que les crédits seront inscrits à la prochaine décision modificative.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 25	CONTRE : 01	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

## **4. Finances**

### 4.1 Offre de concours avec la Société Civile Immobilière Les Sables (rapporteur : Monsieur le Maire)

#### *Projet de convention joint*

Vu le permis de construire, n° PC04209416R0008 du 29 août 2016,

Vu la nécessité d'étendre le réseau public de distribution d'électricité pour ce projet,

Vu le projet de convention d'offre de concours avec la SCI Les Sables,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver cette convention d'offre de concours afin d'obtenir une participation financière de 27 757.86 € de la société SCI Les Sables pour le financement de ces travaux dont le coût est estimé à 33 309.43 €, sachant que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative du budget principal au chapitre 13 ;
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

#### 4.2 Fonds de concours attribué par la communauté de communes de Forez-Est (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment en ses articles L.5214-16V, L.5215-26 et L.5216-5VI,

Vu les statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2018.023.11.07 du 11 juillet 2018 de la communauté de communes de Forez-Est validant le versement de fonds de concours à la commune de Feurs pour l'année 2018 pour un montant de 195 260 €,

Vu la délibération n° 2018.024.11.07 du 11 juillet 2018 de la communauté de communes de Forez-Est validant le pacte financier et fiscal,

Considérant qu'aux termes de sa délibération en date du 11 juillet 2018 précitée, le conseil communautaire a accueilli le principe du reversement d'un fonds de concours à notre commune au titre de l'année 2018 pour un montant de 195 260 €,

Considérant que le fonds de concours est attribué par délibérations concordantes de la communauté de communes et de chaque commune,

Considérant que :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant du fonds de concours versé par la communauté de communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions,
- la commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art. L.1111-10 –III- du CGCT),
- la communauté de communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le versement du fonds de concours de 2018, d'un montant de 195 260 € sur les travaux de voirie de l'année 2018 dont le coût est le suivant :

Travaux de voirie HT	504 824.60 €
Subvention	66 136.00 €
Reste à charge de la commune	438 688.60 €

La communauté de communes, après vérification de l'éligibilité de ces travaux à la règle des fonds de concours et après vérification des factures, versera un fonds de concours égal à 195 260 €, ce qui reste inférieur à 50 % du total à charge de la commune.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### 4.3 Décision modificative n° 2 du budget principal (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération du 22 novembre 2017 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif voté le 12 décembre 2017,

Vu la délibération du 27 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité,

Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'approbation du compte administratif 2017,

Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à l'intégration des résultats de 2017,

Vu la délibération du 22 mai 2018 relative à la décision modificative n° 1,

Considérant les opérations de régularisation d'actif à réaliser en concertation avec le trésor public,

Monsieur le Maire, présente la régularisation d'opérations patrimoniales réalisées en concertation avec le trésor public, concernant les immeubles du patrimoine de la collectivité faisant l'objet de location.

Cette décision modificative correspond à une régularisation d'actifs concernant les immeubles producteurs de revenus (par exemple le local du conseil départemental). Suite à un changement d'imputation comptable, il est désormais possible d'amortir ces sommes. Il s'agit de dépenses d'ordre qui n'engendrent aucune dépense et aucune recette.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 1		Chapitre	D.M. 1	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
041 – opérations patrimoniales	0	2 796 285	041 – opérations patrimoniales	0	2 796 285
TOTAL	0	2 796 285	TOTAL	0	2 796 285
	2 796 285			2 796 285	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 relative à la régularisation d'opérations patrimoniales dans l'actif de la collectivité.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

4.4 Produits irrécouvrables du budget de l'assainissement (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrable dans le cadre de certificat d'irrécouvrabilité, de PV de carence, de personnes décédées, de demandes de renseignements négatives et de combinaison infructueuse d'acte, pour un montant de 10 037.64 € TTC pour des factures des années 2009 à 2017,

Monsieur le Maire propose l'admission de ces créances éteintes en non-valeur, en dehors de 3 factures d'un montant de 46.40 € TTC devant être annulées suite au départ de l'occupant qui n'avait pas été pris en compte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 9 991.24 € TTC sur le budget de l'assainissement telle que détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6541.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.5 Produits irrécouvrables du budget de l'eau (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu l'état transmis par la DGFIP de FEURS pour des produits irrécouvrable dans le cadre de certificat d'irrécouvrabilité, de PV de carence, de personnes décédées, de demandes de renseignements négatives et de combinaison infructueuse d'acte, pour un montant de 14 885.70 € HT (15 717.65 € TTC) pour des factures des années 2009 à 2017,

Monsieur le Maire, propose l'admission de ces créances éteintes en non-valeur, en dehors de 3 factures pour un montant total de 105.30 € HT (111.96 € TTC) devant être annulées suite au départ de l'occupant qui n'avait pas été pris en compte.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'admission en non-valeur d'un montant de 14 780.40 € HT (15 605.69 € TTC) sur le budget de l'eau telle que détaillée ci-dessus,
- dit que les crédits sont inscrits en partie au budget à l'article 6541 et que des crédits complémentaires devront être inscrits dans la prochaine décision modificative pour 6 984 €.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.6 Demande de subvention au titre du programme « Bourg-Centre » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du Huit Mai (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu la délibération 23-01-2018-07

Vu la délibération 27-03-2018-17

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mars 2018 l'autorisant à demander l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR/FSIL pour la rénovation et la mise en accessibilité du groupe scolaire du Huit Mai.

L'assemblée a été informée que la commune lançait des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du groupe scolaire du 8 mai. Le coût prévisionnel arrêté au BP 2018 est de 363 200 € HT.

Les objectifs de ces travaux sont multiples :

- rénover les blocs sanitaires
- permettre de rendre accessible l'ensemble du groupe scolaire
- améliorer la sécurité du site par la création d'espaces d'attente sécurisées

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bourg Centre » pour la rénovation du groupe scolaire du Huit Mai.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention,
- de l'autoriser, ou l'adjoint délégué, à signer tous les courriers ou autorisations y afférant

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.7 Demande de subvention au titre du programme « Bourg-Centre » de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation des courts de tennis (rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune souhaite rénover ses quatre courts de tennis extérieurs. Après concertation avec le club de tennis, les terrains seront construits en terre battue synthétique. Le grillage de protection sera intégralement refait. Un système d'arrosage automatique sera intégré au projet.

Le coût des travaux est estimé à 220 000.00 € HT.

La commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Bourg Centre » pour la rénovation des quatre courts de tennis.

Monsieur Johann CESA n'est pas opposé au projet. Il s'interroge sur la pertinence de cette demande de subvention sur le volet « bourg-centre » car la région finance la rénovation des courts de tennis par le biais d'un financement spécifique.

Monsieur le Maire précise que d'autres demandes de subventions seront proposées au conseil municipal sur cette opération.

Monsieur Thierry JACQUET souhaite connaître la constitution de la terre battue synthétique.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une sous-couche en dure avec de la brique pilée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention,
- de l'autoriser, ou l'adjoint délégué, à signer tous les courriers ou autorisations y afférant.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **5. Travaux – Urbanisme – Environnement**

### 5.1 Tènement de la Poste : modification du périmètre (rapporteur : Monsieur le Maire) *Avis des Domaines joint*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.213-11, L.2122-21 et L.2241-1,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à vendre un tènement complémentaire partiellement bâti place de la Boaterie à la société THOMAS,  
Considérant l'avis défavorable des architectes et bâtiments de France à la déconstruction du bâtiment de l'Amicale Laïque,  
Considérant le projet de la société THOMAS modifié,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération du 30 juin 2017 et d'approuver la vente à la société THOMAS de la parcelle AC 575 de 1072 m<sup>2</sup> pour un montant de 260 000.00 €.

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'abroger la délibération 30-06-2017-05 du 30 juin 2017,
- d'approuver la vente à la société THOMAS de la parcelle AC 575 de 1072 m<sup>2</sup> pour un montant de 260 000.00 €.

- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte à intervenir qui sera dressé par l'étude Jouve Roattino-Lecogne ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 *Projet d'acte d'achat du tènement Valdi et Castmétal (rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Avis des Domaines joint*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11, L. 2122-21 et L 2241-1,

Vu la délibération 10-07-2018-11 du 10 juillet 2018 approuvant la promesse d'achat par la commune de Feurs des parcelles AL 301, 303, 305, 9, 300, 295, 302, 304, 7, 291, 292, 296, 294, 299, appartenant à Castmétal et Valdi,

Vu l'estimation des domaines en date du 27 août 2018,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce bien servira à y installer les services techniques, sachant que le bâtiment situé rue de la Minette sera vendu à un promoteur immobilier.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'acte d'achat du bien situé boulevard de la Boissonnette d'une surface totale de 01ha 99a 92ca pour un montant de 539 538.00 €, dont 60 000.00 € de bâtiment (structure métallique),
- de l'autoriser, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera dressé par l'étude Pouzols-Napoléon ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 *Approbation d'une convention d'occupation privative du domaine public (rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Convention jointe*

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6

Vu le projet de convention bipartite pour l'installation et l'exploitation de faisceaux hertziens et de câbles sur le château d'eau situé impasse du château d'eau, avec la société FREE MOBILE, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives,

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de signer la convention d'occupation privative du domaine public avec la société FREE MOBILE, avec les principales caractéristiques suivantes :

- date d'effet : date de signature de la convention,
- redevance annuelle de 12 000 € avec une indexation annuelle basée sur l'indice de référence des loyers qui ne pourra jamais être supérieure à 2 %,
- durée de la convention : 12 ans,



- prorogations successives par période de 6 années entières et successives sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de dix-huit mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Grâce au pôle achats de la commune, la proposition financière transmise par Free de 3000 € par an sur 12 ans est passée à 12 000 € par an sur 12 ans démontrant ainsi tout l'efficacité de ce service municipal.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Travaux de mise en valeur de l'entrée de l'hippodrome avec le SIEL (rapporteur : Georges REBOUX)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur Georges REBOUX, adjoint, délégué aux travaux, indique à l'assemblée le coût des travaux pour la mise en valeur de l'entrée de l'hippodrome avec le SIEL :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation commune
mise en valeur de l'entrée de l'hippodrome (projecteurs)	4 068 €	98.0 %	3 987 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 068 €</b>		<b>3 987 €</b>

Monsieur Georges REBOUX communique aux membres de l'assemblée que les nouvelles lanternes sur le boulevard de l'hippodrome occasionnent une économie annuelle en énergie de 1 984 €.

Monsieur Georges REBOUX demande au conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "mise en valeur entrée de l'hippodrome" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 5.5 Concours municipal de fleurissement (rapporteur : Sylvie DESSERTINE)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Madame Sylvie DESSERTINE, conseillère municipale, déléguée au fleurissement, informe l'assemblée que tous les ans, la commune de Feurs organise avec la participation de la population, un concours municipal de fleurissement.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse auprès de la Mairie. Un jury se rend sur place pour juger les prestations florales visibles de la rue. Puis une classification est dressée dans les trois catégories suivantes :

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2018, les prix seront distribués de la façon suivante :

Catégorie A				Catégorie B				Catégorie C			
Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total	Prix	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1er prix	1	200	200	1er prix	0	150	0
2ème prix	1	150	150	2ème prix	1	150	150	2ème prix	0	75	0
3ème prix	1	100	100	3ème prix	1	100	100	3ème prix			
Primés	25	50	1250	Primés	12	50	600	Primés	0	50	0
Non primés	3	0	0	Non primés	6	0	0	Non primés	3	0	0
	Sous/total		1700				1050				0
	TOTAL		2750								

Madame Sylvie DESSERTINE remercie les services et Monsieur le Maire pour leur accompagnement au passage du jury régional pour l'obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur.

En conséquence, Madame Sylvie DESSERTINE propose :

- d'accorder les prix pour un montant de 2 750.00 € pour le concours 2018 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2019 ;
- de mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution de ces bons d'achat ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6. Education – Culture – Sport et Santé – Vie associative

### 6.1 Convention d'objectifs avec le Centre Social de septembre 2018 à septembre 2021 (rapporteur : Pascal BERNARD)

#### *Projet convention joint*

Monsieur Pascal BERNARD, adjoint, délégué aux affaires sociales, informe l'assemblée que la convention d'objectifs a pour but de préciser les rapports entre la commune et le centre social et culturel et d'en fixer les conditions.

La convention précise :

- l'objet de ladite convention
- le subventionnement
- les aides spécifiques en termes de locaux
- l'engagement de l'association vis-à-vis de la commune
- la présentation des documents financiers
- le personnel
- les responsabilités et assurances
- la communication extérieure
- la mise à disposition d'un terrain municipal pour le centre social et culturel
- la mise à disposition d'un minibus municipal pour les activités du centre social et culturel
- la commission mixte ville/association
- le contrôle de l'aide attribuée
- l'incessibilité des droits
- la durée
- la résiliation
- l'attribution de juridiction

Monsieur Pascal BERNARD demande au conseil municipal :

- d'approuver cette convention avec le Centre Social et Culturel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer la convention avec le Centre Social et Culturel et toutes les pièces et avenant se rapportant à ce dossier ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018 article 65748 chapitre 65.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

6.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Boule du château d'eau » (rapporteur : Serge PALMIER)

Monsieur Serge PALMIER, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée qu'une quadrette de boules 3<sup>ème</sup> division licenciée à l'association « Boule du château d'eau » s'est qualifiée pour le championnat de France qui a eu lieu les 20, 21 et 22 juillet 2018 à Aurillac.

Ce déplacement ayant généré des frais supplémentaires à l'association, par courrier en date du 20 juin 2018, celle-ci a sollicité Monsieur le Maire pour une aide financière relative aux frais d'équipement et d'hébergement.

Monsieur Serge PALMIER propose au conseil municipal de lui octroyer une aide exceptionnelle d'un montant de 300.00 € sachant que les crédits sont inscrits à la prochaine décision modificative.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 7 Commerce

### 7.1 Passage en CDAC de locaux commerciaux à partir de 300 m<sup>2</sup> à l'exception des transferts n'entraînant pas de création de nouvelles surfaces commerciales (rapporteur : Monsieur le Maire)

La présente délibération annule la délibération n°24-11-2014-27 du 24 novembre 2014 sur le vœu formulé par le conseil municipal de Feurs sur la saisine de la CDAC pour les locaux commerciaux à partir de 300 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal émet le vœu que, lorsque Monsieur le Maire sera saisi d'une demande de permis de construire d'un équipement commercial dont la surface est comprise entre 300 et 1000 mètres carrés à l'exception des transferts n'entraînant pas de création de nouvelles surfaces commerciales (leur nouvelle surface commerciale doit être égale ou inférieure à leur surface commerciale existante), de proposer au conseil municipal de saisir la commission départementale d'aménagement commercial afin qu'elle statue sur la conformité du projet aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

Monsieur le Maire fait confiance aux entrepreneurs ayant déjà investi à Feurs. La Mairie souhaite saisir l'opportunité du déménagement de l enseigne LIDL. Monsieur le Maire souhaite utiliser ce tènement pour créer un pôle médical car aujourd'hui 8 généralistes sur 10 ne veulent plus s'installer seul. La vocation commerciale du Faubourg St Antoine s'essouffle. Un projet de requalification du site vers des activités tertiaires doit s'enclencher. Le docteur Bonnet va, par ailleurs, installé son cabinet médical. Le bâtiment du LIDL actuel pourrait également accueillir la CPAM et plus largement sur le Faubourg une maison de services publics. Le service du tri postal est également intéressé par le bâtiment du LIDL. Monsieur le Maire a souhaité faire évoluer ce vœu proposé par le groupe « Génération Feurs ». Il considère ce vœu comme étant de bon sens mais il a un bémol car il freine la requalification du Faubourg.

Le projet de déménagement de l enseigne LIDL aux Sables pour une surface commerciale supérieure à 1200 m<sup>2</sup> avait reçu un avis favorable de la CDAC puis a essuyé un avis défavorable devant la CNAC suite au recours des boutiques de Feurs. Un nouveau permis a été déposé sur le même secteur mais cette fois en-dessus de 1000 m<sup>2</sup> et sans créer de surfaces commerciales supplémentaires. Monsieur le Maire affiche très clairement son accord pour ce projet de déménagement de l enseigne LIDL. La création de 1 000 m<sup>2</sup> de nouvelles surfaces commerciales en centre-ville et la dynamique des métiers de bouche permettent aux Foréziens d'avoir une offre de qualité en centre-ville même avec le déplacement du LIDL.

Monsieur Johann CESA s'indigne que le seul vœu proposé par le groupe « Génération Feurs » et adopté par le conseil municipal en quatre ans soit remis en question. Il n'est pas opposé à un projet de pôle médical ou de déplacement du centre de tri postal au Faubourg Saint Antoine, il approuve même la requalification du site vers des activités tertiaires. Il est, en revanche, farouchement opposé à l'absence de saisine de la CDAC. La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, au regard de l'article L 752-6 du code du commerce, rend son avis suivant les critères suivants : aménagement du territoire, risques naturels, qualité de l'eau, nuisances, accessibilité, consommation de l'espace, revitalisation du centre-ville... Monsieur Johann CESA s'inquiète de l'absence de saisine automatique de la CDAC par Monsieur le Maire car au moins l'un des critères énoncés n'est pas respecté dans le déménagement de l enseigne LIDL aux Sables. Toutes ces questions sont balayées.

Monsieur le Maire ne se considère ni inconscient ni inconsideré. Le tènement des Sables est urbanisable, si ce projet ne voit pas le jour, un autre prendra sa place.

Monsieur Johann CESA votera contre cette délibération car le conseil municipal ne délibère pas sur le fait que le déménagement du LIDL soit bon ou pas mais sur l'absence de saisine de la CDAC et qu'au moins une faille existe dans ce projet.

Le conseil municipal émet le vœu que cette saisine de la CDAC, permise dans le cadre de l'article L.752-4 du code de commerce, soit systématique jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal dans les conditions précitées.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE : 02	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	-------------	--------------	---------

7.2 Attribution de subventions « Aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et du service avec point de vente » pour la quincaillerie Dunis (rapporteur : Quentin BATAILLON)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération N° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,

Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 27 mars 2018,

Monsieur Quentin BATAILLON, conseiller délégué, propose à l'assemblée d'examiner l'affectation de subventions pour un montant global de 2 000.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
Quincaillerie DUNIS M. MERIAU Sébastien	17 rue de la République	Montant éligible : 20 120 € HT (Plafonné à 20 000 € HT)	Subvention Mairie (10%)	2 000.00 €
		Nature : Installation enseigne Rénovation électricité, sol et mobilier d'agencement	Cofinancement sollicité à la Région (20%)	4 000.00 €

Monsieur Thierry JACQUET regrette qu'une subvention ait été versée à une commerçante de Feurs faisant commerce de bonbons pour la rénovation de son local et ayant mis dernièrement son fonds de commerce en vente. Monsieur Thierry JACQUET demande que cette subvention soit rendue aux Foréziens.

Monsieur le Maire invite Monsieur Thierry JACQUET à monter un commerce pour se confronter aux difficultés de gestion. La commerçante en question a commencé une aventure et malgré son implication n'a pu la mener jusqu'au bout.

Le groupe « Génération Feurs » va s'abstenir car ce dossier ne fait pas l'objet d'une subvention de la communauté de communes de Forez Est.

Monsieur Quentin BATAILLON demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 2 000.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 02	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

7.3 Subvention de fonctionnement à l'office de commerce et de l'artisanat de Feurs (rapporteur : Quentin BATAILLON)

Considérant la demande de subvention de l'office de commerce et d'artisanat de Feurs afin de pouvoir lancer le site internet « [Achetezafeurs.fr](http://Achetezafeurs.fr) »,  
Considérant la volonté de soutenir le commerce local,

Monsieur Quentin BATAILLON propose le versement d'une subvention de 6 000.00 € à l'office de commerce et de l'artisanat de Feurs, sachant que les crédits seront inscrits dans la prochaine décision modificative à l'article 65748.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Convention de mise à disposition de la place de marché local internet « Achetezafeurs.fr » (rapporteur : Quentin BATAILLON)  
Projet de convention joint

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la place de marché local internet par la Mairie à l'office de commerce et de l'artisanat, qui permettra de favoriser le développement harmonieux et la coordination des activités commerciales, artisanales de proximité et des producteurs locaux de la mairie de Feurs.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

Monsieur Quentin BATAILLON demande alors au conseil municipal :

d'approuver la convention de mise à disposition de la place de marché local par la Mairie de Feurs à l'office de commerce et de l'artisanat  
d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8 Ressources Humaines

### 8.1 Convention de mise à disposition d'un agent avec l'office de commerce et de l'artisanat (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

#### *Projet de convention joint*

Vu le décret 85-1081 du 08 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de mise à disposition d'un agent communal à l'office de commerce et de l'artisanat (O.C.A.) pour remplir les missions d'animation et de coordination à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Loire en sa séance du 20/06/2018,

Considérant le projet de cette convention de mise à disposition pour une durée d'un an,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, propose au conseil municipal de signer une convention entre la commune de Feurs et l'O.C.A. afin de mettre à disposition un agent communal à hauteur de sept heures hebdomadaires (au grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe) pour exercer les missions d'animation et de coordination de l'O.C.A., pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, soit jusqu'au 30 septembre 2019, sachant que les crédits seront inscrits au budget.

Bien entendu, l'O.C.A. devra rembourser trimestriellement à la commune de FEURS, la rémunération de cet agent.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 8.2 Recrutement d'un contrat d'apprentissage (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes (pérennisation de l'apprentissage dans le secteur public),

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret 93-162 du 02 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 96-888 du 05 octobre 1998 pris en application de la loi 97-940 du 16 octobre 1997 (conventions entre personnes morales de droit public employeurs d'apprentis et autres personnes morales de droit public ou entreprise ayant pour objet la formation pratique de l'apprenti,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 septembre 2018,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place du site de e-commerce, il est proposé de recruter un contrat d'apprentissage au service commerce et artisanat, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, relatif à la formation suivante :

*Licence ATII : Animateur des Technologies de l'Informatique et de l'Internet à l'IUT de Saint-Etienne, à compter du 24 septembre 2018 et ce jusqu'au 13 août 2019.*

La rémunération versée à l'apprenti sera basée sur un pourcentage du SMIC et elle prend en compte l'âge de l'apprenti, le niveau du diplôme préparé et sa progression dans le cycle de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, le contrat d'apprentissage reste un contrat de droit privé et il n'offre pas de possibilités particulières d'intégration dans la fonction publique territoriale. Au terme du contrat, les apprentis restent dans l'obligation de passer les concours externes, sauf recrutement direct sur certains grades de catégorie C.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage au service commerce et artisanat à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme mentionné ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en place de contrat d'apprentissage.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 9 Vie sociale

### 9.1 Attribution du legs Laffay (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Madame Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs Laffay. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de Feurs.

Le montant du legs Laffay revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2018 (augmentation de 1.10 %) est de 18 033 € soit 4 508 € à répartir par la commune de Feurs. Le solde étant réparti à part égale entre les communes du canton de Feurs, la commune de Civens et la caisse mutuelle et complémentaire de l'action sociale d'EDF.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal d'approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------



## 10 Intercommunalité

### 10.1 Révision des attributions de compensations des communes de Forez-Est dans le cadre de la procédure dite de « révision libre » (rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1609 nonies C, V et 1°bis du V

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.005.31.01 en date du 31 janvier 2018 du conseil communautaire de la communauté de commune de Forez-Est portant approbation du montant des attributions de compensation 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2018 partie II portant révision libre des attributions de compensation pour acter un reversement financier aux communes sur la base des relations financières qui existaient au sein des anciennes communautés de communes,

Vu la délibération 10-07-2018-25 en date du 10 juillet 2018 du conseil municipal portant évaluation des charges transférées relatives aux compétences « voirie », éclairage public, SAGE et Fourrière animale,

Vu la délibération n°2018.022.11.07 en date du 11 juillet 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes de Forez-Est adoptant à l'unanimité une révision libre des attributions de compensation de certaines communes,

Considérant que dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation, chaque commune intéressée par une fixation libre de son attribution de compensation doit délibérer à la majorité simple pour donner son accord sur le montant de son attribution de compensation proposé par la CLECT et validé par le conseil communautaire,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Considérant que lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et la commune membre intéressée, selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, cette procédure impliquant qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord par délibération,

Considérant qu'au titre de l'évaluation des charges transférées (SAGE et Fourrière), sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, l'attribution de compensation de la commune de Feurs a été majorée de 11 406.00 €,

Considérant, que sur la base du rapport de la CLECT, il est proposé de majorer de 292 890 € l'attribution de compensation de la commune de Feurs au titre de la révision libre des attributions de compensation en 2018,

Considérant qu'à l'issue du rapport de la CLECT, l'attribution de compensation 2018 de la commune de Feurs s'élève à 4 504 868.00 € (suivant le tableau ci-dessous) :

CCFF	AC 2018 avant pacte	SAGE	FOURRIERE	FC	AC 2018 après pacte
Chambéon	86 203	500	232	15 335	102 270
Civens	323 540	1 352	628	41 407	366 927
Cleppé	174 945	557	259	16 280	192 041
Feurs	4 200 572	7 787	3 619	292 890	4 504 868
Marclopt	128 674	490	228	17 780	147 172
Poncins	61 699	930	432	27 438	90 499
Pouilly-les-Feurs	217 595	1 202	559	34 087	253 443
Saint-Cyr_les-Vignes	31 572	930	432	27 805	60 739
Saint-Laurent-la-Conche	49 619	583	271	16 891	67 364
Salt-en-Donzy	4 318	515	239	14 906	19 978
Salvizinet	2 480	578	269	18 026	21 353
Vailleille	10 261	671	312	16 581	27 825
<b>TOTAL COMMUNES ex CCFF</b>	<b>5 291 479</b>	<b>16 095</b>	<b>7 480</b>	<b>539 426</b>	<b>5 854 480</b>

Considérant que cette majoration libre subira à partir de l'année 2023, une baisse progressive selon le tableau ci-dessous :

CCFF	majoration FC 2018 après pacte	maj FC 2019 après pacte	maj FC 2020 après pacte	maj FC 2021 après pacte	maj FC 2022 après pacte	maj FC 2023 après pacte	maj FC 2024 après pacte	maj FC 2025 après pacte	maj FC 2026 après pacte	maj FC 2027 après pacte	Amaj FC 2028 après pacte
Chambéon	15 335	15 335	15 335	15 335	15 335	12 779	10 223	7 667	5 111	2 555	0
Civens	41 407	41 407	41 407	41 407	41 407	34 505	27 603	20 701	13 799	6 897	0
Cleppé	16 280	16 280	16 280	16 280	16 280	13 567	10 854	8 141	5 428	2 715	0
Feurs	292 890	292 890	292 890	292 890	292 890	244 075	195 260	146 445	97 630	48 815	0
Marclopt	17 780	17 780	17 780	17 780	17 780	14 816	11 852	8 888	5 924	2 960	0
Poncins	27 438	27 438	27 438	27 438	27 438	22 865	18 292	13 719	9 146	4 573	0
Pouilly-les-Feurs	34 087	34 087	34 087	34 087	34 087	28 406	22 725	17 044	11 363	5 682	0
Saint-Cyr_les-Vignes	27 805	27 805	27 805	27 805	27 805	23 171	18 537	13 903	9 269	4 635	0
Saint-Laurent-la-Conche	16 891	16 891	16 891	16 891	16 891	14 076	11 261	8 446	5 631	2 816	0
Salt-en-Donzy	14 906	14 906	14 906	14 906	14 906	12 422	9 938	7 454	4 970	2 488	0
Salvizinet	18 026	18 026	18 026	18 026	18 026	15 022	12 018	9 014	6 010	3 006	0
Vailleille	16 581	16 581	16 581	16 581	16 581	13 817	11 053	8 289	5 525	2 761	0
<b>TOTAL COMMUNES ex CCFF</b>	<b>539 426</b>	<b>539 426</b>	<b>539 426</b>	<b>539 426</b>	<b>539 426</b>	<b>449 521</b>	<b>359 616</b>	<b>269 711</b>	<b>179 806</b>	<b>89 901</b>	<b>0</b>

Considérant que cette baisse progressive portera l'attribution de compensation de Feurs, sous réserve des modifications ultérieures de la CLECT au montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

CCFF	AC 2018 avant pacte	AC 2018 après pacte	AC 2019 après pacte	AC 2020 après pacte	AC 2021 après pacte	AC 2022 après pacte	AC 2023 après pacte	AC 2024 après pacte	AC 2025 après pacte	AC 2026 après pacte	AC 2027 après pacte	AC 2028 après pacte
Chambéon	86 203	102 270	102 270	102 270	102 270	102 270	99 714	97 158	94 602	92 046	89 490	86 934
Civens	323 540	366 927	366 927	366 927	366 927	366 927	360 025	353 123	346 221	339 319	332 417	325 515
Cleppé	174 945	192 041	192 041	192 041	192 041	192 041	189 328	186 615	183 902	181 189	178 476	175 763
Feurs	4 200 572	4 504 868	4 504 868	4 504 868	4 504 868	4 504 868	4 456 053	4 407 238	4 358 423	4 309 608	4 260 793	4 211 978
Marclopt	128 674	147 172	147 172	147 172	147 172	147 172	144 208	141 244	138 280	135 316	132 352	129 388
Poncins	61 699	90 499	90 499	90 499	90 499	90 499	85 926	81 353	76 780	72 207	67 634	63 061
Pouilly-les-Feurs	217 595	253 443	253 443	253 443	253 443	253 443	247 762	242 081	236 400	230 719	225 038	219 357
Saint-Cyr_les-Vignes	31 572	60 739	60 739	60 739	60 739	60 739	56 105	51 471	46 837	42 203	37 569	32 935
Saint-Laurent-la-Conche	49 619	67 364	67 364	67 364	67 364	67 364	64 549	61 734	58 919	56 104	53 289	50 474
Salt-en-Donzy	4 318	19 978	19 978	19 978	19 978	19 978	17 494	15 010	12 526	10 042	7 558	5 074
Salvizinet	2 480	21 353	21 353	21 353	21 353	21 353	18 349	15 345	12 341	9 337	6 333	3 329
Vailleille	10 261	27 825	27 825	27 825	27 825	27 825	25 061	22 297	19 533	16 769	14 005	11 241
<b>TOTAL COMMUNES ex CCFF</b>	<b>5 291 343</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 854 480</b>	<b>5 764 575</b>	<b>5 674 670</b>	<b>5 584 765</b>	<b>5 494 860</b>	<b>5 404 955</b>	<b>5 315 050</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- donner son accord sur le Point II du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la communauté de communes de Forez-Est majorant dans le cadre de la révision libre

des attributions de compensation, l'attribution de compensation de la commune de Feurs pour les années 2018 à 2028, comme explicité ci-dessus,

- donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou, en son absence l'adjoint délégué, quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 26	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**11 Questions diverses**

**12 Décisions du Maire**

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 24/09/2018, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Levée de la séance : 21h10

Secrétaire de séance

Madame Mireille GIBERT

Le Maire

Monsieur Jean-Pierre TAITE